



N° 2018/12/01

20 18 12 01

DEPARTEMENT DU GARD
CANTON DE SAINT-HIPPOLYTE DU FORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du lundi 17 décembre 2018, 18 heures

Nombre de membres en exercice : 30

Membres présents : Mesdames et Messieurs : ANGELI Laurette, BOUVOT Jacqueline, FOUANT Maryse, ROUDIL Joël, NOGUIER André, BURTET Jean-Luc, FINIELS Thierry, GERVASONI Gérald, CHANAL Pierre, COMPAN Pierre, FAIDHERBE Lucas, GAUBIAC Jean-Pierre, LEPROVOST Richard, ISSERT Michel, CERRET Michel, JEAN Lionel, MARTIN Laurent, CORBIN Joël, LANGET Christian

Membres absents excusés : Mesdames et Messieurs : LAURENT Stéphanie, DECISIER Geneviève, ARBUS Francine, CATHALA Serge, LAURITA David, DAUTHEVILLE Jacques, GARCIA Diego, FRATISSIER Michel, VALGALIER Régis, CLAUZEL Philippe, MARTIN Claude, RIGAUD Jacques

Membres absents: Mesdames et Messieurs : CASTANON Philippe, CAUSSE Jean-Louis

Membres remplacés : Madame FOUANT Maryse remplace Monsieur LAURITA David

Procurations : Monsieur CATHALA Serge donne procuration à Monsieur ROUDIL Joël ; Monsieur VALGALIER Régis donne procuration à Madame ANGELI Laurette

Membres ayant participé au vote : 21

Date de convocation : 07 décembre 2018

Date d'affichage : 07 décembre 2018

L'an DEUX MILLE DIX-HUIT, le lundi 17 décembre, à 18 heures, le COMITE SYNDICAL du SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES ET ASSIMILES AIGOUAL – CEVENNES - VIDOURLE s'est réuni en nombre prescrit par la loi, aux ateliers techniques du SYMTOMA (ZAM du Tapis Vert) à Saint Hippolyte du Fort, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gérald GERVASONI.

Secrétaire de séance : Monsieur LEPROVOST Richard

Objet : adhésion au Syndicat Intercommunal A.GE.D.I

Madame Laurette ANGELI, vice-présidente chargée des finances fait part à l'assemblée délibérante qu'il a été décidé de ne pas renouveler le contrat avec le prestataire habituel de logiciels de comptabilité et de gestion de personnel MAGNUS pour pouvoir s'engager avec l'« Agence de GEstion et Développement Informatique » (A.GE.D.I.) qui propose des prestations identiques.

N° 2018/12/01

Elle fait part ensuite des documents en sa possession portant sur les conditions d'adhésion au Syndicat Intercommunal A.GE.D.I pour l'informatisation des communes rurales et autres collectivités publiques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal dénommé « Agence de Gestion et Développement Informatique » (A.GE.D.I.)

Vu l'Arrêté Préfectoral n° DFEAD-3B-98 n°3 du 22 janvier 1998 de Monsieur le Préfet de Seine et Marne autorisant la création du Syndicat Mixte A.GE.D.I.

Vu l'Arrêté Préfectoral n° DFEAD-3B-99 n°5 du 20 janvier 1999 de Monsieur le Préfet de Seine et Marne autorisant l'adhésion de collectivités locales et établissements publics au Syndicat Mixte A.GE.D.I.

Vu l'arrêté Préfectoral n° DFEAD-3B-2000 n°7 du 03 février 2000 de Monsieur le Préfet de Seine et Marne autorisant l'adhésion de collectivités locales et établissements publics au Syndicat Mixte A.GE.D.I.

Vu l'arrêté Préfectoral n° DRCL-BCCCL-2011 n°45 du 16 juin 2011 de Monsieur le Préfet de Seine et Marne portant retrait de 47 personnes morales de droit public du Syndicat Mixte dénommé « Agence de gestion et de développement informatique (A.GE.D.I) » et portant transformation du syndicat en syndicat mixte fermé,

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que les communes et groupements de communes intéressés puissent adhérer à l'œuvre du service d'informatisation des services publics.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des présents, décide :

Article 1 : D'approuver les statuts du Syndicat Intercommunal dénommé « Agence de Gestion et Développement Informatique » (A.GE.D.I.) et le Règlement Intérieur, tels que joints en annexe de la présente.

Article 2 : D'adhérer au Syndicat Intercommunal dénommé A.GE.D.I selon l'objet mentionné à l'article 2 des statuts.

Article 3 : De charger Monsieur Gérald GERVASONI, Président de prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.

Article 4 : De désigner Monsieur Gérald GERVASONI comme représentant de la collectivité à l'Assemblée Spéciale du groupement intercommunal.

Article 5 : D'inscrire au budget chaque année le montant de la participation de la collectivité au Syndicat.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du comité syndical.

Fait à Saint Hippolyte du Fort, le 18 décembre 2018

Ainsi fait et délibéré en séance, ont signé tous les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 21 décembre 2018 et de la publication le 21 décembre 2018



Gérald GERVASONI



N° 2018/12/02

20 18 12 02

DEPARTEMENT DU GARD
CANTON DE SAINT-HIPPOLYTE DU FORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du lundi 17 décembre 2018, 18 heures

Nombre de membres en exercice : 30

Membres présents : Mesdames et Messieurs : ANGELI Laurette, BOUVOT Jacqueline, FOUANT Maryse, ROUDIL Joël, NOGUIER André, BURTET Jean-Luc, FINIELS Thierry, GERVASONI Gérald, CHANAL Pierre, COMPAN Pierre, FAIDHERBE Lucas, GAUBIAC Jean-Pierre, LEPROVOST Richard, ISSERT Michel, CERRET Michel, JEAN Lionel, MARTIN Laurent, CORBIN Joël, LANGET Christian

Membres absents excusés : Mesdames et Messieurs : LAURENT Stéphanie, DECISIER Geneviève, ARBUS Francine, CATHALA Serge, LAURITA David, DAUTHEVILLE Jacques, GARCIA Diego, FRATISSIER Michel, VALGALIER Régis, CLAUZEL Philippe, MARTIN Claude, RIGAUD Jacques

Membres absents: Mesdames et Messieurs : CASTANON Philippe, CAUSSE Jean-Louis

Membres remplacés : Madame FOUANT Maryse remplace Monsieur LAURITA David

Procurations : Monsieur CATHALA Serge donne procuration à Monsieur ROUDIL Joël ; Monsieur VALGALIER Régis donne procuration à Madame ANGELI Laurette

Membres ayant participé au vote : 21

Date de convocation : 07 décembre 2018

Date d'affichage : 07 décembre 2018

L'an DEUX MILLE DIX-HUIT, le lundi 17 décembre, à 18 heures, le COMITE SYNDICAL du SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES ET ASSIMILES AIGOUAL - CEVENNES - VIDOURLE s'est réuni en nombre prescrit par la loi, aux ateliers techniques du SYMTOMA (ZAM du Tapis Vert) à Saint Hippolyte du Fort, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gérald GERVASONI.

Secrétaire de séance : Monsieur LEPROVOST Richard

Objet: convention d'adhésion à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire du centre de gestion du Gard (MPO)

Le Président expose à l'assemblée délibérante qu'avec la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle, le législateur prévoyait qu'à titre expérimental, les recours contentieux formés par certains agents à l'encontre d'actes relatifs à leur situation personnelle pouvaient faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire. Celle-ci repose sur une expérimentation jusqu'au 19 novembre 2020.

Vu le code de justice administrative,
Vu le code des relations entre le public et l'administration,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment en ses articles 6 *sexies* et 20,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment en son article 25,
Vu la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, notamment en son article 106,
Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle, notamment en son article 5,
Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,
Vu le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,
Vu l'arrêté interministériel du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale, et notamment en ce qu'il désigne le Gard comme circonscription départementale pour ladite expérimentation,
Vu la charte du médiateur en centre de gestion adoptée par le conseil d'administration du centre de gestion du Gard au terme d'une délibération en date du 2 mars 2018,
Entendu le rapport de Monsieur Gérald GERASONI, Président exposant que le centre de gestion s'est vu confier par l'Etat, à sa demande, l'expérimentation dans le département du Gard de la médiation préalable obligatoire pour six catégories de litiges pouvant opposer un fonctionnaire territorial à son employeur, que le recours à cette procédure devrait désengorger les juridictions administratives, éviter la cristallisation des conflits et alléger les coûts pour les parties,
Considérant que les collectivités et établissements affiliés ou non affiliés au centre de gestion et intéressés par cette expérimentation concernant les litiges susceptibles de se produire avec leurs agents, doivent avoir impérativement conventionné avec le Centre de Gestion avant le 31 décembre 2018,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, par 20 voix pour et 1 abstention (Mr ISSERT), décide :

- d'approuver la convention ci-annexée par laquelle la collectivité s'engage à soumettre ses litiges relevant du décret du 16 février 2018 susvisé à la procédure de médiation préalable obligatoire organisée par le centre de gestion ;
- d'autoriser le président à signer cette convention, ainsi que tous documents y afférent ;
- de prévoir les crédits nécessaires afin de rémunérer, en cas de litige relevant du cadre réglementaire de la médiation préalable obligatoire, la mission au tarif pour chaque prestation prévu à l'article 5 (tarif de la prestation fixé à 150€ pour une collectivité ou un établissement affilié, 220€ pour les non affiliés)

Pour extrait conforme au registre des délibérations du comité syndical.

Fait à Saint Hippolyte du Fort, le 18 décembre 2018

20181202

N° 2018/12/02

Ainsi fait et délibéré en séance, ont signé tous les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 21 décembre 2018 et de la publication le 21 décembre 2018

Le Président,



Gérald GERVASONI

PRÉFECTURE DU GARD
Reçu le
26 DEC. 2018
Bureau du Courrier



N° 2018/12/03

20181203

DEPARTEMENT DU GARD
CANTON DE SAINT-HIPPOLYTE DU FORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du lundi 17 décembre 2018, 18 heures

Nombre de membres en exercice : 30

Membres présents : Mesdames et Messieurs : ANGELI Laurette, BOUVOT Jacqueline, FOUANT Maryse, ROUDIL Joël, NOGUIER André, BURTET Jean-Luc, FINIELS Thierry, GERVASONI Gérald, CHANAL Pierre, COMPAN Pierre, FAIDHERBE Lucas, GAUBIAC Jean-Pierre, LEPROVOST Richard, ISSERT Michel, CERRET Michel, JEAN Lionel, MARTIN Laurent, CORBIN Joël, LANGET Christian

Membres absents excusés : Mesdames et Messieurs : LAURENT Stéphanie, DECISIER Geneviève, ARBUS Francine, CATHALA Serge, LAURITA David, DAUTHEVILLE Jacques, GARCIA Diego, FRATISSIER Michel, VALGALIER Régis, CLAUZEL Philippe, MARTIN Claude, RIGAUD Jacques

Membres absents: Mesdames et Messieurs : CASTANON Philippe, CAUSSE Jean-Louis

Membres remplacés : Madame FOUANT Maryse remplace Monsieur LAURITA David

Procurations : Monsieur CATHALA Serge donne procuration à Monsieur ROUDIL Joël ; Monsieur VALGALIER Régis donne procuration à Madame ANGELI Laurette

Membres ayant participé au vote : 21

Date de convocation : 07 décembre 2018

Date d'affichage : 07 décembre 2018

L'an DEUX MILLE DIX-HUIT, le lundi 17 décembre, à 18 heures, le COMITE SYNDICAL du SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES ET ASSIMILES AIGOUAL - CEVENNES - VIDOURLE s'est réuni en nombre prescrit par la loi, aux ateliers techniques du SYMTOMA (ZAM du Tapis Vert) à Saint Hippolyte du Fort, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gérald GERVASONI.

Secrétaire de séance : Monsieur LEPROVOST Richard

Objet : télétransmission des actes au contrôle de légalité

Le Président fait part à l'assemblée délibérante que les collectivités ont été sollicitées par les services de l'État pour que les actes soumis au contrôle de légalité (actes administratifs et documents budgétaires) soient désormais transmis par voie électronique en remplacement de la forme papier. Cette procédure permet l'économie de papier, de déplacement et accélère la procédure. La télétransmission a été conçue de manière sécurisée et s'effectue en langage crypté.

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

→ Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

→ Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1,

→ Considérant que les collectivités territoriales ont été sollicitées par l'Etat pour que les actes administratifs et les documents budgétaires soient désormais transmis par voie électronique en remplacement de la forme papier,

→ Considérant que le SYMTOMA souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des présents, décide :

→ de s'engager dans la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité,

→ d'autoriser *le Président* à signer un contrat ou une convention de souscription entre la commune et un opérateur homologué par le Ministère de l'Intérieur dit « opérateur de confiance »

→ d'autoriser *le Président* à signer le contrat de souscription entre la collectivité et un prestataire de service pour la délivrance de certificats électroniques,

→ d'autoriser *le Président* à signer la convention de mise en oeuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture du Gard,

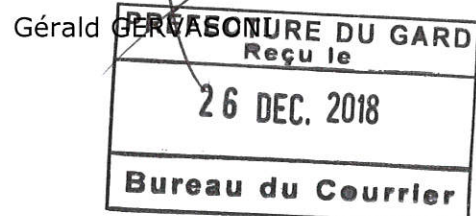

Pour extrait conforme au registre des délibérations du comité syndical.

Fait à Saint Hippolyte du Fort, le 18 décembre 2018

Ainsi fait et délibéré en séance, ont signé tous les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 21 décembre 2018 et de la publication le 21 décembre 2018

Le Président,





N° 2018/12/04

20 18 12 04

DEPARTEMENT DU GARD
CANTON DE SAINT-HIPPOLYTE DU FORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du lundi 17 décembre 2018, 18 heures

Nombre de membres en exercice : 30

Membres présents : Mesdames et Messieurs : ANGELI Laurette, BOUVOT Jacqueline, FOUANT Maryse, ROUDIL Joël, NOGUIER André, BURTET Jean-Luc, FINIELS Thierry, GERVASONI Gérald, CHANAL Pierre, COMPAN Pierre, FAIDHERBE Lucas, GAUBIAC Jean-Pierre, LEPROVOST Richard, ISSERT Michel, CERRET Michel, JEAN Lionel, MARTIN Laurent, CORBIN Joël, LANGET Christian

Membres absents excusés : Mesdames et Messieurs : LAURENT Stéphanie, DECISIER Geneviève, ARBUS Francine, CATHALA Serge, LAURITA David, DAUTHEVILLE Jacques, GARCIA Diego, FRATISSIER Michel, VALGALIER Régis, CLAUZEL Philippe, MARTIN Claude, RIGAUD Jacques

Membres absents: Mesdames et Messieurs : CASTANON Philippe, CAUSSE Jean-Louis

Membres remplacés : Madame FOUANT Maryse remplace Monsieur LAURITA David

Procurations : Monsieur CATHALA Serge donne procuration à Monsieur ROUDIL Joël ; Monsieur VALGALIER Régis donne procuration à Madame ANGELI Laurette

Membres ayant participé au vote : 21

Date de convocation : 07 décembre 2018

Date d'affichage : 07 décembre 2018

L'an DEUX MILLE DIX-HUIT, le lundi 17 décembre, à 18 heures, le COMITE SYNDICAL du SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES ET ASSIMILES AIGOUAL - CEVENNES - VIDOURLE s'est réuni en nombre prescrit par la loi, aux ateliers techniques du SYMTOMA (ZAM du Tapis Vert) à Saint Hippolyte du Fort, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gérald GERVASONI.

Secrétaire de séance : Monsieur LEPROVOST Richard

Objet : adhésion au service « RGPD » du Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I. et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD)

Madame Laurette ANGELI, vice-présidente chargée des finances fait part à l'assemblée délibérante que le Règlement Européen de Protection des Données 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il a apporté de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€),

conformément aux articles 83 et 84 du RGPD. Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont le SYMTOMA dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. présente un intérêt certain. En effet, il est apparu que le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics membres qui en éprouveraient le besoin. Le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. propose, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des présents, décide :

- d'autoriser le président à mutualiser ce service avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. ;
- d'autoriser le président à signer la convention de mutualisation (annexe 5) et ses protocoles annexés ;
- d'autoriser le président à signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière ;
- de désigner le DPD de l'A.GE.D.I. comme DPD mutualisé ;
- de désigner le président comme étant le DPD de la collectivité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du comité syndical.

Fait à Saint Hippolyte du Fort, le 18 décembre 2018

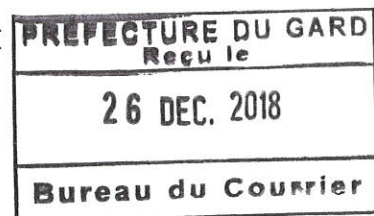
Ainsi fait et délibéré en séance, ont signé tous les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 21 décembre 2018 et de la publication le 21 décembre 2018

Le Président,



Gérald GERVASONI





N° 2018/12/05

20181205

DEPARTEMENT DU GARD
CANTON DE SAINT-HIPPOLYTE DU FORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du lundi 17 décembre 2018, 18 heures

Nombre de membres en exercice : 30

Membres présents : Mesdames et Messieurs : ANGELI Laurette, BOUVOT Jacqueline, FOUANT Maryse, ROUDIL Joël, NOGUIER André, BURTET Jean-Luc, FINIELS Thierry, GERVASONI Gérald, CHANAL Pierre, COMPAN Pierre, FAIDHERBE Lucas, GAUBIAC Jean-Pierre, LEPROVOST Richard, ISSERT Michel, CERRET Michel, JEAN Lionel, MARTIN Laurent, CORBIN Joël, LANGET Christian

Membres absents excusés : Mesdames et Messieurs : LAURENT Stéphanie, DECISIER Geneviève, ARBUS Francine, CATHALA Serge, LAURITA David, DAUTHEVILLE Jacques, GARCIA Diego, FRATISSIER Michel, VALGALIER Régis, CLAUZEL Philippe, MARTIN Claude, RIGAUD Jacques

Membres absents: Mesdames et Messieurs : CASTANON Philippe, CAUSSE Jean-Louis

Membres remplacés : Madame FOUANT Maryse remplace Monsieur LAURITA David

Procurations : Monsieur CATHALA Serge donne procuration à Monsieur ROUDIL Joël ; Monsieur VALGALIER Régis donne procuration à Madame ANGELI Laurette

Membres ayant participé au vote : 21

Date de convocation : 07 décembre 2018

Date d'affichage : 07 décembre 2018

L'an DEUX MILLE DIX-HUIT, le lundi 17 décembre, à 18 heures, le COMITE SYNDICAL du SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES ET ASSIMILES AIGOUAL - CEVENNES - VIDOURLE s'est réuni en nombre prescrit par la loi, aux ateliers techniques du SYMTOMA (ZAM du Tapis Vert) à Saint Hippolyte du Fort, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gérald GERVASONI.

Secrétaire de séance : Monsieur LEPROVOST Richard

Objet : indemnités du comptable public pour l'année 2018

Madame Laurette ANGELI, vice-présidente chargée des finances fait part à l'assemblée délibérante qu'en vertu de l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, du décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État, de l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires, et

N° 2018/12/05

de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux, le comité syndical doit se prononcer sur le taux d'attribution des indemnités à accorder à la Trésorière de St Hippolyte du Fort.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des présents, décide d'allouer à la Trésorière de St Hippolyte du Fort 100% du montant de ces indemnités soit 746,42€ brut (715,93€ pour l'indemnité de conseil et 30,49 € pour l'indemnité de budget).

Pour extrait conforme au registre des délibérations du comité syndical.

Fait à Saint Hippolyte du Fort, le 18 décembre 2018

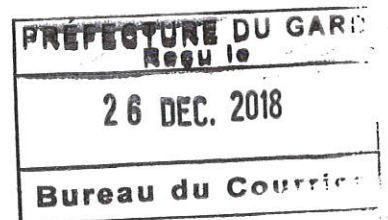
Ainsi fait et délibéré en séance, ont signé tous les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 21 décembre 2018 et de la publication le 21 décembre 2018

Le Président,



Gérald GERVASONI





N° 2018/12/06

20181206

DEPARTEMENT DU GARD
CANTON DE SAINT-HIPPOLYTE DU FORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du lundi 17 décembre 2018, 18 heures

Nombre de membres en exercice : 30

Membres présents : Mesdames et Messieurs : ANGELI Laurette, BOUVOT Jacqueline, FOUANT Maryse, ROUDIL Joël, NOGUIER André, BURTET Jean-Luc, FINIELS Thierry, GERVASONI Gérald, CHANAL Pierre, COMPAN Pierre, FAIDHERBE Lucas, GAUBIAC Jean-Pierre, LEPROVOST Richard, ISSERT Michel, CERRET Michel, JEAN Lionel, MARTIN Laurent, CORBIN Joël, LANGET Christian

Membres absents excusés : Mesdames et Messieurs : LAURENT Stéphanie, DECISIER Geneviève, ARBUS Francine, CATHALA Serge, LAURITA David, DAUTHEVILLE Jacques, GARCIA Diego, FRATISSIER Michel, VALGALIER Régis, CLAUZEL Philippe, MARTIN Claude, RIGAUD Jacques

Membres absents: Mesdames et Messieurs : CASTANON Philippe, CAUSSE Jean-Louis

Membres remplacés : Madame FOUANT Maryse remplace Monsieur LAURITA David

Procurations : Monsieur CATHALA Serge donne procuration à Monsieur ROUDIL Joël ; Monsieur VALGALIER Régis donne procuration à Madame ANGELI Laurette

Membres ayant participé au vote : 21

Date de convocation : 07 décembre 2018

Date d'affichage : 07 décembre 2018

L'an DEUX MILLE DIX-HUIT, le lundi 17 décembre, à 18 heures, le COMITE SYNDICAL du SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES ET ASSIMILES AIGOUAL - CEVENNES - VIDOURLE s'est réuni en nombre prescrit par la loi, aux ateliers techniques du SYMTOMA (ZAM du Tapis Vert) à Saint Hippolyte du Fort, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gérald GERVASONI.

Secrétaire de séance : Monsieur LEPROVOST Richard

Objet : avenant n°2 au contrat de transports (déchèteries et quais de transit) et traitements (Ordures Ménagères résiduelles)

Le président rappelle à l'assemblée délibérante le marché en cours avec le groupement CCA-Sita Sud pour le transport de l'ensemble des déchets ménagers et le traitement des ordures ménagères résiduelles du Syndicat. Il rappelle également l'avenant n°1 à ce marché passé en 2015, pour la prise en compte des déchets amenés par la Communauté de Communes du PIEMONT CEVENOL - secteur de Lédignan.

Enfin, il fait part de la fin prochaine du marché au 31 Mars 2019, et donc de la nécessité de prévoir la continuité du service.

Le Président précise que le SYMTOMA a envisagé de relancer un nouveau marché avant cette échéance. Mais les possibilités de traitement des déchets ménagers dans le Gard et alentours sont, ces dernières années, soumises à un schéma d'organisation encore incertain. En effet, dans le cadre de la Loi NoTRE, les Régions doivent désormais procéder à la mise en place d'un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) qui a pour objet de coordonner à l'échelle régionale les actions entreprises par l'ensemble des parties prenantes concernées par la prévention et la gestion des déchets sur une période de 6 et 12 ans. Or, il s'avère que ce dernier est toujours en cours d'élaboration sur la Région Occitanie et ne verra le jour qu'à l'automne 2019.

Face à ce décalage de calendrier, le Président propose de prolonger par avenant le marché en cours de 9 mois soit jusqu'au 31 Décembre 2019. A cette date, le Plan Régional sera alors entré en application. Les futurs candidats au traitement des déchets du SYMTOMA seront alors plus facilement en mesure de proposer des solutions d'avenir lors de la consultation.

La prolongation du délai impliquerait une augmentation du montant du marché initial y compris les reconductions de 1 504 000 € HT, soit par rapport au montant initial une augmentation de 12,5 % environ.

L'augmentation du délai d'exécution du marché aura donc comme incidence une augmentation relative de son montant global et final, mais in fine un coût de service inférieur à ce qui résulterait d'une remise en concurrence immédiate de la prestation, compte tenu des incertitudes du moment.

Dans ce cas particulier, l'impact financier du présent avenant apparaît conforme tant aux limites quantitatives posées par l'ancienne réglementation qu'aux nouvelles dispositions de l'article 139 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et sa conclusion dans l'intérêt de la préservation des deniers publics.

Un avenant n°2 a donc été établi entre le SYMTOMA et le groupement d'entreprises CCA- SITA Sud définissant la prolongation de 9 mois du marché et donc l'augmentation de son montant.

Le Comité Syndical a examiné les documents.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des présents,

- constate l'incertitude actuelle en matière de traitement des déchets ménagers résiduels dans le Gard et alentours lié au calendrier d'application du futur Plan Régional ;
- approuve l'avenant à passer avec le groupement d'entreprise CCA- SITA Sud pour la prolongation de 9 mois du marché actuel soit une augmentation prévisionnelle de 1 504 000 € HT du marché initial, afin de pouvoir lancer une consultation après l'entrée en vigueur du futur Plan Régional prévue à l'automne 2019 ;
- autorise le Président à signer l'avenant n°2 au marché CCA-SITA Sud , ainsi que toutes pièces relatives à son exécution.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du comité syndical.

Fait à Saint Hippolyte du Fort, le 18 décembre 2018

Ainsi fait et délibéré en séance, ont signé tous les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 21 décembre 2018 et de la publication le 21 décembre 2018

Le Président,



Gérald GERVASONI





N° 2018/12/07

20181207

DEPARTEMENT DU GARD
CANTON DE SAINT-HIPPOLYTE DU FORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du lundi 17 décembre 2018, 18 heures

Nombre de membres en exercice : 30

Membres présents : Mesdames et Messieurs : ANGELI Laurette, BOUVOT Jacqueline, FOUANT Maryse, ROUDIL Joël, NOGUIER André, BURTET Jean-Luc, FINIELS Thierry, GERVASONI Gérald, CHANAL Pierre, COMPAN Pierre, FAIDHERBE Lucas, GAUBIAC Jean-Pierre, LEPROVOST Richard, ISSERT Michel, CERRET Michel, JEAN Lionel, MARTIN Laurent, CORBIN Joël, LANGET Christian

Membres absents excusés : Mesdames et Messieurs : LAURENT Stéphanie, DECISIER Geneviève, ARBUS Francine, CATHALA Serge, LAURITA David, DAUTHEVILLE Jacques, GARCIA Diego, FRATISSIER Michel, VALGALIER Régis, CLAUZEL Philippe, MARTIN Claude, RIGAUD Jacques

Membres absents: Mesdames et Messieurs : CASTANON Philippe, CAUSSE Jean-Louis

Membres remplacés : Madame FOUANT Maryse remplace Monsieur LAURITA David

Procurations : Monsieur CATHALA Serge donne procuration à Monsieur ROUDIL Joël ; Monsieur VALGALIER Régis donne procuration à Madame ANGELI Laurette

Membres ayant participé au vote : 21

Date de convocation : 07 décembre 2018

Date d'affichage : 07 décembre 2018

L'an DEUX MILLE DIX-HUIT, le lundi 17 décembre, à 18 heures, le COMITE SYNDICAL du SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES ET ASSIMILES AIGOUAL - CEVENNES - VIDOURLE s'est réuni en nombre prescrit par la loi, aux ateliers techniques du SYMTOMA (ZAM du Tapis Vert) à Saint Hippolyte du Fort, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gérald GERVASONI.

Secrétaire de séance : Monsieur LEPROVOST Richard

Objet : demande de subvention pour une unité mobile de broyage des végétaux

Monsieur Pierre CHANAL, vice-président chargé de la ressource verte fait part à l'assemblée délibérante que la régie de broyage des végétaux mise en place dès 2016 rencontre un succès incontestable. Le nombre d'espaces communaux dédiés aux végétaux à broyer ne cessent de croître au bénéfice des particuliers locaux qui y trouvent une matière première gratuite pour leur jardin. Les finances du syndicat mixte s'en trouvent également allégées

puisqu'en 2015, les transports et le traitement des végétaux de déchèteries affichaient une dépense cumulée de 181 000 € alors qu'il n'étaient plus que de 93 000 € en 2017. Même si la prestation assurée génère des nouvelles dépenses de fonctionnement, les économies réalisées sont bien réelles. Cette première opération a même permis de retirer les deux bennes à végétaux de la déchèterie de Ganges, améliorant ainsi la fluidité du trafic sur le site.

Le projet actuel consiste à étendre le service proposé à l'ensemble des communes du territoire de façon à pouvoir envisager de supprimer les bennes à végétaux de toutes les déchèteries. Ce faisant, il convient de faire évoluer le matériel actuel en s'équipant d'une chaîne autonome de broyage de capacité supérieure en mesure de traiter les espaces actuels et futurs de tout le territoire. Les services ayant reçu une offre de vente d'une telle unité en occasion mais correspondant aux besoins du syndicat mixte, il est proposé d'utiliser cette proposition pour définir une enveloppe financière à inscrire au Budget Primitif 2019. Le montant d'une telle opération s'élève à 274 000 € HT à inscrire en investissement lors du prochain exercice budgétaire. D'ici là, et s'agissant d'un dossier qui s'inscrit totalement dans une logique d'économie circulaire, il paraît opportun de solliciter le soutien financier de l'Ademe et du Conseil Régional au titre de l'aide à la réalisation de projets locaux de prévention, gestion, valorisation des déchets et de développement de l'économie circulaire, pour un montant le plus élevé possible soit 70 % des dépenses Hors Taxe.

A noter que cet investissement nécessitera le recrutement d'un agent supplémentaire pour assurer la prestation sur l'ensemble du territoire. Les frais de fonctionnement en découlant seront déduites des économies de transports et de traitement réalisées, comme le montre la simulation intégrée au dossier.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des présents, décide d'autoriser le Président :

- à solliciter une subvention la plus élevée possible auprès de l'Ademe « Occitanie » (20%) et du Conseil Régional « Occitanie » (50%) pour ce dossier ;
- à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du comité syndical.

Fait à Saint Hippolyte du Fort, le 18 décembre 2018

Ainsi fait et délibéré en séance, ont signé tous les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 21 décembre 2018 et de la publication le 21 décembre 2018



Le Président,

Gérald GERVAÏONI